

## CFPN Voie viable ?

Par **Alex Bracket**, le 12/06/2016 à 23:29

Bonjour,

Ma question peut paraître ridicule et je m'en excuse si elle est perçue ainsi.

Je voulais savoir si passer par le CFPN pouvait quand même permettre de faire une belle carrière dans le notariat ou cela est réservée à ceux passant par le DSN ?

Il est possible de racheter des parts dans une étude plus tard en étant passé par le CFPN ? ( je sais qu'en théorie oui mais en pratique est-ce que cela se fait ou c'est plus réservé aux personnes du DSN )

J'avais un peu peur qu'on raille ceux du CFPN.

Merci d'avance.

PS : Désolé si je ne suis pas au bon endroit, je ne savais pas où poster ce sujet exactement.

Par **Camille**, le 13/06/2016 à 00:16

Bonjour,

Un peu de mal à suivre la relation que vous faites entre CFPN et DSN.

A partir du moment où un notaire a des parts à vendre, c'est qu'il a besoin de fric ou veut prendre sa retraite (je simplifie). Or, l'argent n'a pas d'odeur, même et surtout pour un notaire. Vous pensez qu'il va vous dire : "Moi, je ne vends mes parts qu'à des gens issus du DSN et pas d'un CFPN" ? D'ailleurs, pourquoi lui diriez-vous d'où vous sortez ? Pour vendre des parts de son étude, ça ne le regarde pas. Vous avez (ou pas) le titre de notaire et avez le pognon nécessaire pour acheter des parts. Point.

P.S. : Par contre, il pourrait bien vous dire : "Moi, je ne vends pas mes parts à quelqu'un qui confond l'usage de l'infinitif et du participe passé, et le reste, dans ses écrits"...

[smile17]

Par **Olivier**, le 13/06/2016 à 00:22

Pas mieux que Camille.... comme d'habitude !

... et j'ai fait le CFPN et je suis notaire (enfin le dossier prend un peu de retard parce que je prends des chemins bizarres mais je le serai d'ici à la fin de l'année)

Par **Levi**, le **13/06/2016** à **00:48**

Bonsoir,

Je pense que tu as une vision erronée du schéma de la formation notariale pour commencer. Que ce soit par la voie professionnelle ou par la voie universitaire, les deux formations se déroulent (au moins pour partie) à travers un Centre de Formation Professionnelle Notariale (CFPN), et l'une et l'autre débouchent sur un diplôme supérieur de notariat (DSN)(voie universitaire)/diplôme de notaire (voie professionnelle). Ensuite tu parles d'une sorte de discrimination dont honnêtement je n'ai jamais entendu parler dans le milieu professionnel du notariat. Aujourd'hui une personne qui passe par la voie professionnelle a besoin d'un M2 en droit suivi de 30 mois de stage (+ 1 mois de module initial d'enseignements) contre 24 mois de stage par la voie universitaire. Il n'y a donc absolument aucune présomption de niveau inférieur ou de qualité inférieure de la formation dite professionnelle par rapport à la formation dite universitaire qui se confondent aujourd'hui de plus en plus.

Par **Camille**, le **13/06/2016** à **02:15**

Re,

C'est bien ce qu'il me semblait aussi.

Et imaginerait-on un notaire qui dirait : *Non, je n'accepte pas votre pognon pour m'acheter mes parts de mon cabinet parce que vous sortez d'un CFPN et que je ne peux pas encaisser ces mecs-là, malgré mon désir bien légitime d'encaisser votre pognon..."* ?

[smile4]

Par **Alex Bracket**, le **13/06/2016** à **08:07**

Merci pour vos réponses.

@Levi oui je connais la différence mais il est de coutume de dire DSn et CFPN pour nommer respectivement les deux voies.

Sinon justement, je voulais savoir s'il existait une quelconque discrimination dans le monde du notariat suivant la voie suivie.

Je n'ai porté aucune affirmation et je suis désolé si je me suis mal exprimé car pour le coup j'ai du mal à comprendre la virulence de certaines réponses.

Par **Camille**, le **13/06/2016** à **08:57**

Bjr,  
Ah bon ? Lesquelles ?

Tiens, au fait, pourquoi "Message(s) : 1", alors que vous en avez déjà posté 2 ?

Par **Alex Bracket**, le **13/06/2016** à **09:38**

J'ai posté beaucoup plus de deux messages et je suis inscrit depuis bien avant le 13 juin 2016 mais le site doit "bugger".

Par **marianne76**, le **13/06/2016** à **11:24**

Bonjour  
Le gros problème c'est surtout de pouvoir racheter des parts , c'est pas gagné  
C'est très difficile , la plupart du temps même lorsque l'un des associés part en retraite les autres n'associent pas pour autant le notaire salarié qui y travaille depuis souvent de nombreuses années, les associés en place se partagent les parts ....

Par **Alex Bracket**, le **13/06/2016** à **14:08**

Oui c'est sans doute vrai.  
Mais je demandais surtout si ceux du CFPN pouvait faire des aussi belles carrieres que ceux du DSN et s'il n'y avait pas une certaine "discrimination".

Mais ma question était déplacée.  
Desolé.